



OFFICE NATIONAL DES EXAMENS ET  
CONCOURS

Note n° 23- 613 /MENERSFIP/ONEC  
Portant ouverture de registre des inscriptions aux  
examens nationaux de fin d'année scolaire 2023-2024.

Le registre des inscriptions de l'ensemble des examens de fin d'année scolaire 2023-2024 sera ouvert du Lundi 27 Novembre 2023 au jeudi 18 Janvier 2024 à 12h 30 mn dans les Directions Régionales des Examens au niveau des îles.

**A - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Peuvent faire acte de candidature :

- 1) les élèves qui suivent régulièrement les cours, actuellement inscrits en classe de CM2, pour l'examen de Passage en 6<sup>ème</sup> et CEPE, de 3<sup>ème</sup> pour le BEPC et de Terminale pour le Baccalauréat des établissements publics ou privés agréés par l'Etat. ;
- 2) au titre de candidat libre, toute personne ayant suivi pendant une année scolaire complète, aux Comores ou à l'étranger, la classe de Terminale ou 3<sup>ème</sup> d'un établissement public ou privé reconnu ;
- 3) pour les examens professionnels des enseignants :  
Les enseignants en exercice dans un établissement scolaire public ou privé reconnu :
  - titulaires d'un BEPC pour l'examen de CAE ;
  - titulaires du diplôme de CAE trois ans avant la session 2023 pour l'examen de CAP ;
- 4) les élèves inscrits en 2<sup>ème</sup> année de maçonnerie, d'installation sanitaire, d'électricité, d'électronique, d'électro-froid et de mécanique pour l'examen du CAP technique.

**B - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

**a. Pour tous les candidats inscrits au Baccalauréat**

1. Une fiche de pré-inscription (à télécharger) ;
2. Une carte nationale d'identité
3. Un bulletin de passage en seconde
4. Un bulletin de passage en Terminal

**b. Pour tous les candidats au B.E.P.C**

1. Une fiche de pré-inscription (à télécharger) ;
2. Un extrait de naissance de moins de 3 mois
3. Un bulletin de passage en Cinquième
4. Un bulletin de passage en Troisième
5. Le relevé de note attestant la réussite à l'examen du passage en Sixième

**c. Pour les candidats à l'Examen de passage en 6<sup>ème</sup> et CEPE**

1. Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois ;

**d. Pour les candidats aux Examens Professionnels et Techniques**

1. Une fiche de pré-inscription (à télécharger) ;
2. Une carte nationale d'identité ;

**e. Pour les candidats aux CAE et CAP des enseignants :**

1. Une fiche de pré-inscription (à télécharger) ;



2. Une carte nationale d'identité ;
3. Le diplôme du baccalauréat ou du CAE pour les candidats au CAP,
4. Le diplôme du BEPC, pour les candidats au CAE,
5. Un certificat de prise de service attestant que le candidat est en exercice au moment de l'inscription et qui sera visé par l'inspecteur de la CIPR.

**f. Pour les candidats libres aux BAC et BEPC :**

1. Une fiche de **pré-inscription** (à télécharger)
2. Une carte nationale d'identité **pour le BAC**
3. Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois **pour le BEPC**
4. Un relevé de note d'une session antérieure

**g. Pour les candidats autodidactes**

1. Une fiche de **pré-inscription** (à télécharger)
2. Une attestation du niveau parrainée par un collègue de professeur



**C – INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE : [www.oneckm.net](http://www.oneckm.net)**

Les inscriptions se dérouleront du 27 Novembre 2023 au 18 Janvier 2024

- Pour les examens du Baccalauréat, du CAE et du CAP, l'inscription se fera individuellement (par le candidat)
- Pour le BEPC et l'Examen de passage en 6<sup>ème</sup> et CEPE, l'inscription est collective (par établissement) et sera faite par les chefs des établissements scolaires.

**N.B :**

1. Le cursus scolaire et l'identité du candidat doivent être strictement vérifiés,
2. Sur toutes les pièces du dossier, le nom complet, la date ainsi que le lieu de naissance du candidat doivent être conformes à l'extrait d'acte de naissance ou à la Carte Nationale d'Identité (CNI) jointe.
3. **Les candidats libres doivent composer obligatoirement dans les sous centres de Moroni, Mutsamudu et Fomboni.**
4. Peuvent faire l'objet de suspension ou de rejet du dossier d'inscription :
  - toute erreur constatée dans une des pièces constitutives du dossier,
  - toutes falsifications d'une des pièces,
  - tout cursus scolaires non justifié,
  - toute substitution des candidats,
  - tout dossier non acquitté de droit d'inscription,
  - faux et usage de faux document.
5. Vous êtes informés des dispositions de l'article 137 du code pénal, punissant quiconque se sera fait ou se faire délivrer indûment un document attestant en faisant une fausse déclaration ou en donnant un faux renseignement.

**D. DROITS D'INSCRIPTION**

Tous les candidats doivent s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant est fixé comme suit :

**1° Examens Scolaires**

1. Baccalauréat Général :	9 000 FC
2. B.E.P.C :	5 000 FC
3. Passage en 6 <sup>ème</sup> et CEPE :	4 000 FC
4. Epreuves facultatives (Dessin, EPS ...) :	1 000 FC

**2° Examens Professionnels et Techniques**

1. Certificat d'Aptitude Élémentaire (CAE) :	15 000 FC
2. Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) :	15 000 FC
3. Certificat d'Aptitude Professionnels (CAP) :	7 500 FC
4. Baccalauréat Technique :	15 000 FC.

Aussi, pour tous les examens, le droit de la photo d'identité est de « 1 250 FC » dont 20% de ce montant doivent être pris en compte dans le budget de l'organisation des examens.

Le paiement des droits d'inscription se fera à travers le système de paiement **HOLO** individuellement pour le Baccalauréat, CAE et CAP et collectivement pour le BEPC et l'entrée en 6<sup>ème</sup> et CEPE.

## **IMPORTANT :**

- Nul ne peut être autorisé à passer un examen s'il n'a pas rempli les conditions citées ci-dessus ;
- La charte des examens ci-dessous doit figurer sur la demande d'inscription.

## **E. INFORMATION A DONNER AUX CANDIDATS**

### **1. Programme**

Les épreuves écrites et orales portent nécessairement sur la totalité du programme en vigueur au cours de la présente année scolaire 2023-2024

### **2. Identité du candidat.**

Sur toutes les pièces du dossier de candidature, nom, prénom, date et lieu de naissance doivent être strictement conforme à ceux figurant sur l'extrait ou sur la carte nationale d'identité présentée au moment de l'inscription et aucun changement ne sera procédé après le dépôt de dossiers.

Toute usurpation d'identité par l'utilisation d'une fausse carte ou substitution d'une tierce personne au véritable candidat, entraîne l'exclusion immédiate du candidat, et les deux présumés seront traduits à la commission de discipline qui statuera de leur sort.

### **3. Calendrier et horaires des épreuves écrites**

Le candidat doit :

- noter attentivement les jours et heures des épreuves,
- se présenter au centre d'examen 30 minutes avant le début de chaque épreuve,
- se munir de la convocation de l'examen (au BEPC et 6<sup>ème</sup>), et de la carte nationale d'identité au (BAC)
- prendre la précaution d'aller aux toilettes avant l'appel des candidats
- Aucun candidat ne peut être admis dans la salle d'examen 5 minutes après l'ouverture de l'enveloppe

contenant le sujet. Et aux épreuves orales tout candidat qui ne se présenterait pas aux dates et heures prévues pour son interrogation, sera considéré absent.

**4. Les candidats isolés** doivent obligatoirement s'inscrire et composer dans les sous centres de Moroni, Fomboni et Mutsamudu.

**5. Le candidat élève** ne peut s'inscrire que dans son établissement et dans la série où il poursuit ses études ;

### **6. Matériels et documents interdits :**

Il est strictement interdit :

- d'apporter dans l'enceinte du centre d'examen, tout appareil de communication (émetteur, récepteur ; téléphone, tablette casque,) ou un objet dangereux (couteau, ciseau, gourdin, gaz etc...);
- d'entrer dans la salle d'examen avec des documents non autorisés (feuille, dictionnaires, micro, ordinateur, correcteur, cahier, livre etc...)

### **7. Matériels ou documents autorisés**

- Calculatrice à affichage exclusivement numérique est autorisé au BAC et au BEPC ;
- Les matériels de géométrie et de technologie (règle, équerre, compas, gomme, crayon ordinaire, les tables trigonométriques et le plan comptable général.

### **8. Feuille de composition et de brouillon**

Il est distribué à chaque épreuve, les feuilles d'examens, de brouillons et des intercalaires. La feuille double ne peut en aucun cas être remplacée. Les feuilles d'examens étant numérotées selon un ordre continu, toute copie dont le numéro ne correspondra pas à la série de la salle, sera automatiquement éliminée.

### **9. Discipline durant les épreuves**

#### **a) Epreuves écrites**

- Toute communication entre les candidat, et entre les candidats et les membres du jury est interdite. En cas de nécessité, le candidat lève le doigt et s'adresse à haute et intelligible voix aux surveillants.
- Le candidat n'est autorisé à aller aux toilettes qu'aux épreuves dépassant une durée de deux heures



(excepté les malades ou les femmes enceintes),

- Le document ou matériels autorisés ne peuvent pas faire l'objet d'échange entre les candidats
- Tout candidat qui s'abstiendrait volontairement de se présenter à une ou plusieurs épreuves sera considéré comme ayant renoncé de son propre gré au bénéfice de son inscription, sans possibilité de remboursement de droit d'inscription.

- Durant les épreuves, toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion immédiate et définitive du candidat.

- Si la fraude est constatée après le déroulement des examens, seule la commission de discipline qui propose les mesures appropriées.

#### **b) Epreuves orales**

Les épreuves orales d'Arabe pour la série A2 et de français pour les autres séries donnent lieu à la présentation par le candidat d'une liste de 10 textes. Cette liste devrait être signée par le professeur de la discipline concernée et visée par le chef d'établissement.

#### **c) Choix de langue vivante**

- Pour les séries A1 et A4, au titre de la première langue (LV I), le candidat a le choix entre l'Anglais et l'Arabe. Pour la deuxième langue (LVII) elle est obligatoirement différente de celle choisie pour la 1<sup>ère</sup> langue. Ces deux langues sont composées à l'écrit.

- Pour la série A2 : au titre de la première langue (LV I), le candidat a le choix entre l'Anglais et le français.

Pour la deuxième langue (LVII) elle est obligatoirement différente de celle choisie pour la 1<sup>ère</sup> langue.

Ces deux langues, français et anglais, sont composées à l'écrit.

- Dans les séries C, D, G, STI et STC le candidat a le choix entre l'Arabe ou l'Anglais comme langue vivante.

#### **d) Epreuves d'Education Physique et Sportives (EPS)**

En ce qui concerne l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive au baccalauréat, les candidats subiront les exercices pratiques. S'ils en sont dispensés pour des raisons de santé, ils composeront l'épreuve écrite de remplacement.

#### **e) Epreuve facultative de dessin au bac.**

L'épreuve facultative de dessin est comptabilisée au 1<sup>er</sup> groupe. Seuls entrant en ligne des comptes, les points obtenus au-dessus de la moyenne ; ces points de majoration, dont le maximum ne pourra être supérieur à 5, viennent s'ajouter au total des notes obtenus aux épreuves obligatoires.

#### **f) Epreuve facultative d'éducation physique et sportive au BEPC**

En ce qui concerne l'épreuve facultative d'Education physique et sportive au BEPC, les candidats subiront les exercices pratiques. Seuls entrant en ligne des comptes, les points obtenus au-dessus de la moyenne ; ces points de majoration, dont le maximum ne pourra être supérieur à 5, viennent s'ajouter au total des notes obtenus aux épreuves obligatoires.

Moroni, le 22 Novembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL



ABDOU ALI ABDALLAH